

No. 16496

**FRANCE
and
CANADA**

Exchange of notes constituting an agreement concerning the construction, operation and maintenance of a second cattle quarantine station in the territory of St. Pierre and Miquelon. Ottawa, 29 October 1975

Authentic texts: French and English.

Registered by France on 28 February 1978.

**FRANCE
et
CANADA**

Échange de notes constituant un accord concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une seconde station de quarantaine sur le territoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Ottawa, 29 octobre 1975

Textes authentiques: français et anglais.

Enregistré par la France le 28 février 1978.

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE SECONDE STATION DE QUARANTAINE SUR LE TERRITOIRE DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF FRANCE CONCERNING THE CONSTRUCTION, OPERATION AND MAINTENANCE OF A SECOND CATTLE QUARANTINE STATION IN THE TERRITORY OF ST. PIERRE AND MIQUELON

I

[TRANSLATION²—TRADUCTION³]

AMBASSADE DE FRANCE
AU CANADA
OTTAWA

EMBASSY OF FRANCE
IN CANADA
OTTAWA

Le 29 octobre 1975

October 29, 1975

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de vues intervenus, dans le courant de 1974, entre les représentants des administrations française et canadienne compétentes, au cours desquels il est apparu qu'il serait souhaitable, en vue d'accroître l'importation au Canada de bovins reproducteurs d'origine française, d'établir une seconde station de quarantaine sur le territoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

A cet effet, les dispositions suivantes ont été arrêtées d'un commun accord :

1) Les autorités françaises construiront et aménageront une station de quarantaine à Miquelon sur un emplacement dont il aura été convenu. Cette station devra satisfaire à des normes équivalentes à celles qui sont en

Sir,

I have the honour of referring to the exchanges of views which took place during 1974 between the representatives of the competent French and Canadian authorities. During these exchanges, it appeared that it would be desirable to establish a second quarantine station in the Territory of Saint Pierre and Miquelon in order to increase the importation into Canada of breeding cattle of French origin.

To this effect, the following provisions were drawn up by common agreement:

(1) The French authorities shall build and fit out a quarantine station in Miquelon, on a site to be agreed upon. This station shall meet standards equivalent to those in force in Canada for so-called "maximum securi-

¹ Entré en vigueur le 29 octobre 1975, date de la lettre de réponse, conformément aux dispositions desdites lettres.

¹ Came into force on 29 October 1975, the date of the letter in reply, in accordance with the provisions of the said letters.

² Translation supplied by the Government of Canada.

³ Traduction fournie par le Gouvernement canadien.

vigueur au Canada pour les stations dites de « sécurité maximale ». Le Gouvernement français assurera l'équipement et l'entretien de ladite station et la dotera de tous les services nécessaires, y compris l'énergie électrique, l'eau et le chauffage.

2) Les dispositions figurant sous les numéros 2 à 10 inclus dans l'échange de lettres intervenu le 3 avril 1969¹ seront applicables à la station de Miquelon.

3) Le présent Accord est conclu pour une durée de cinq années à partir de son entrée en vigueur et, sauf dénonciation par l'une des Parties contractantes douze mois avant son expiration, sera tacitement renouvelé d'année en année.

Si les dispositions qui précèdent reçoivent l'agrément du Gouvernement canadien, la présente lettre et celle que Votre Excellence voudra bien m'adresser en réponse constitueront l'accord des deux gouvernements relatif à la création à Saint-Pierre-et-Miquelon d'une seconde station de quarantaine et à l'application à cette station des dispositions de l'échange de lettres intervenu le 3 avril 1969 entre les deux gouvernements. Cet Accord entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

[Signé]

JACQUES VIOT
Ambassadeur
de France au Canada

L'Honorable
Allan MacEachen
Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures
Ottawa, Ontario

ty" stations. The French Government shall ensure the equipment and maintenance of the said station and shall supply it with all the necessary services, including electricity, water and heating.

(2) The provisions numbered 2 to 10 inclusive in the Exchange of Notes concluded on April 3, 1969, shall apply to the Miquelon station.

(3) The present agreement is entered into for a period of five years, beginning on the date on which it comes into effect, and, except in the event of notice of termination by one of the Contracting Parties, twelve months before expiry of the aforesaid Agreement, shall be tacitly renewed from year to year.

If the provisions above are approved by the Canadian Government, this letter, and the letter which Your Excellency will be kind enough to send me in reply, shall constitute the agreement between the two governments on the establishment of a second quarantine station in Saint Pierre and Miquelon and on the application to that station of the provisions contained in the Exchange of Notes concluded on April 3, 1969,¹ between the two governments. This Agreement shall come into force on the date of your reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

[Signed]

JACQUES VIOT
Ambassador
of France in Canada

The Honourable
Allan MacEachen
Secretary of State
for External Affairs
Ottawa, Ontario

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 733, p. 271.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 733, p. 271.

II

DEPARTMENT
OF EXTERNAL
AFFAIRS

CANADA

Ottawa, le 29 octobre 1975

FLA-652

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 octobre 1975 relative à la création, sur le territoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, d'une seconde station de quarantaine pour bovins et à l'application à cette station des dispositions contenues à l'échange de lettres intervenu à des fins identiques le 3 avril 1969 entre nos deux gouvernements. J'ai le plaisir de vous informer que les propositions contenues à votre lettre agréent au Gouvernement du Canada et de confirmer que votre lettre et la présente réponse, laquelle fait également foi en français et en anglais, constituent un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de la station de quarantaine susmentionnée. Cet Accord entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

[Signé]¹

Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures

Son Excellence
M. Jacques Viot
Ambassadeur de France
Ottawa

DEPARTMENT
OF EXTERNAL
AFFAIRS

CANADA

Ottawa, October 29, 1975

FLA-652

Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of October 29, 1975, concerning the establishment of a second cattle quarantine station in the territory of Saint Pierre and Miquelon and the application to that station of the provisions contained in the Exchange of Notes concluded on April 3, 1969, between our two Governments for a similar purpose. I have the pleasure to inform you that the proposals contained in your letter are acceptable to the Government of Canada and to confirm that your letter and this reply, which is equally authentic in English and French, shall constitute an agreement between the Government of Canada and the Government of the French Republic for the construction, maintenance and operation of the aforesaid quarantine station. This agreement shall enter into force on the date of this reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

[Signed]¹

Secretary of State
for External Affairs

His Excellency
Jacques Viot
Ambassador of France,
Ottawa

¹ Signé par Allan MacEachen.

¹ Signed by Allan MacEachen.